

UNDT/2010/164, Sirois

Décisions du TANU ou du TCNU

Comme l'affaire avait été officiellement, bien que transférée, transférée à l'UNDT à Nairobi et est enregistrée dans ses dossiers, il est approprié de rendre une ordonnance en supprimant l'affaire afin que cette affaire soit officiellement clôturée sur le dossier de la Cour et est correctement enregistrée en tant que tel. UNDT a ordonné que la demande soit frappée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Cette affaire a été transférée du Tribunal administratif des Nations Unies (UNAT) au Tribunal des disputes des Nations Unies à Nairobi, le 1er janvier 2010, conformément aux dispositions de la section IV, paragraphe 45 de la résolution générale des Nations Unies 63/253 et la section 4 de ST / ST / SGB / 2009/11 sur les mesures de transition liées à l'introduction du nouveau système d'administration de la justice. Il est ensuite arrivé à l'attention du Tribunal selon lequel cette affaire a été décidée par unat le 23 décembre 2009 dans le jugement n ° 1483 (à / déc / décor «Salaire net de base, avec intérêt, comme compensation pour la violation de ses droits à une procédure régulière.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

L'affaire a été frappée.

Applicants/Appellants

Sirois

Entité

SNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/38/UNAT/1549

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

16 Sep 2010

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure (première instance et TANU)